



## COMMUNE DE HOMMES

INDRE ET LOIRE

### CONTRAT DE LOCATION DE BARNUM

- La Société , l'Association ou **Le particulier**, représenté par  
domicilié \_\_\_\_\_ téléphone \_\_\_\_\_
  
- Titulaire de l'attestation d'assurance n° \_\_\_\_\_, Auprès de \_\_\_\_\_
  
- Loue à la Commune de HOMMES, qui accepte \_\_\_\_\_ Barnum
  
- Date :

**Le Conseil Municipal, par délibération en date du 12 décembre 2019,**  
A fixé le tarif de location **d'un barnum à 140 Euros par week-end** (60m2 - 5mxm2)  
**Une caution de 760 Euros** sera demandée.  
**Loué uniquement aux personnes de la Commune et sur le territoire communal.**  
**Les deux premières locations seront gratuites** pour les associations communales,  
**40 Euros à partir de la troisième location** leur sera demandés.

#### CONDITIONS DE LOCATION

**1. La location est considérée comme validée à la signature du contrat.**

Le client reconnaît recevoir le matériel en bon état. Aucune réclamation ne sera prise en compte après la prise en charge du matériel par le preneur. Le matériel loué ayant été réputé pris en bon état général, le client aura l'obligation de le rendre dans le même état en fin de location sous peine d'être facturé.

**2. Le retrait se fera sur place et sur rendez-vous.**

Le locataire s'engage à utiliser le matériel loué conformément à sa destination usuelle et ne rien faire ou laisser faire qui puisse le détériorer. Le client certifie être apte à utiliser le matériel loué par lui-même ou par l'intermédiaire de personnes habilitées. Aucune modification ne pourra être apportée au matériel loué .Pendant toute la durée de la mise à

disposition, le client est tenu de protéger le matériel loué contre toute dégradation : vandalisme, intempéries, vent, pluie, neige, gel....

### **3. Le matériel loué reste la propriété de la Commune ; il est insaisissable et incessible.**

Le client est considéré comme gardien responsable du matériel loué dès la réception et jusqu'à la restitution.

#### **4. Assurances –**

Le client reconnaît avoir souscrit toutes assurances utiles, concernant tant les personnes que les biens, quant aux événements qu'il organise nécessitant l'usage d'un barnum.

Il renonce expressément à tous recours contre La Commune du fait du sinistre pouvant intervenir à l'occasion de l'utilisation du barnum loué ou dans lequel est impliqué directement ou indirectement le barnum et tiendra la Commune indemne en cas de recours d'un lésé de tous incidents et dommages pouvant être occasionnés au cours de l'utilisation et du stockage. De plus il est vivement conseillé au preneur de souscrire une assurance contre le vol. Car en cas de perte du barnum, le preneur s'engage à indemniser le loueur à hauteur de la valeur d'achat.

#### **5. Sécurité – Utilisation -**

Le client devra se conformer aux règles générales de sécurité et plus particulièrement ne s'autoriser l'usage que si les conditions météorologiques le permettent. Il devra notamment faire évacuer et démonter le barnum en cas de vent anormalement fort.

Le barnum devra être monté et arrimé sur un sol meuble (pelouse ...) ou devra être arrimé par des poids ou cordages.

L'utilisation d'appareil de cuisson (plaque de cuisson, four, barbecue...) ou de source de chaleur (appareil de chauffage à gaz) est prohibée.

Le client s'engage à utiliser le barnum de manière conforme et en en prenant soin. Le client est responsable du matériel tout au long de la durée de la location, y compris pendant les transports.

#### **6. Montage – démontage -**

Le client fait son affaire personnelle du choix du site de montage, de son accès, des autorisations préalables, de la fiabilité des sols et la sécurité du sous- sol en matière de canalisation, ligne électrique ...La Commune ne pourra pas être tenue responsable en cas d'incapacité ou de problèmes lors des opérations de montage et démontage.

Le locataire viendra avec ses propres moyens retirer le barnum

Le montage et démontage seront à sa charge.

Un agent communal passera sur place pour superviser le travail à l'installation et

Le retour du barnum :

- **LA BACHE** devra être sèche avant le pliage
- **LES TUBES** devront être démontés comme indiqué par l'agent.

**Le client devra retourner le barnum dans l'état où il lui a été confié et à la date convenue.**

**Tout retour en dehors des délais prévus entraînera une facturation de 50 euros.**

7. Tout matériel détérioré, disparu ou cassé, sera facturé en plus de la location à sa valeur de remplacement à neuf. Si le montant de la caution versée ne couvre pas

l'intégralité des frais, le client s'engage à régler le solde de la facture de remplacement ou de réparation, en renonçant au bénéfice de toutes discussions ou de recours contre La Commune.

8. Le matériel sera considéré comme restitué qu'après avoir fait l'objet d'un inventaire par l'agent communal

**9. Règlement -**

Acompte de 50% à la signature dudit contrat.

Solde de la location le jour de l'enlèvement du barnum

***Pour tout règlement par chèque bancaire ou chèque postal, merci de libeller à l'ordre du « TRESOR PUBLIC »***

**LOCATION REGLEE LE :**

**SOLDE REGLE LE :**

**A HOMMES LE**

**LE LOUEUR**

**PO/LE MAIRE**